

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

N° 2026-36

**AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
**Arrêté de stationnement**

Voie : **chemin des Barails**

Localisation : **Commune de Saint-Sauvant**

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : **JPTP EURL**  
*6 rue Maquignon*  
*17800 COULONGES*

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** les lieux,

**VU** le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

**VU** la demande de l'entreprise JPTP EURL, représentée par M. Jean-Pierre GUEMENT, en date du 21 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux voirie, chemin des Barails sur la Commune de Saint-Sauvant à partir du 22 juin 2026,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Durée de l'occupation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 12 jours, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 22 juin 2026.

**Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière**

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter M. Jean-Pierre GUEMENT au 06 30 37 28 97.

**Article 4 : Droits et Responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 5 : Ampliation**

Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Jean-Pierre GUEMENT pour l'entreprise JPTP EURL
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes
- Madame la Maire de Chérac, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,



Fait à Saint-Sauvant, le 22 juin 2026

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 22/06/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.